



Règlement intérieur de l'école de golf du golf club de Saintonge

1. LICENCE / QUESTIONNAIRE MEDICAL FFG.

Ils sont obligatoires pour tous les enfants. Le coût de la licence est inclus dans le tarif de l'école de golf.

2. DROITS D'INSCRIPTION.

Tout élève doit avoir acquitté ses droits d'inscription. En cas d'abandon en cours d'année, jusqu'aux vacances de Noël de l'année scolaire en cours, les droits sont remboursés au prorata des cours effectués après déduction du prix de la licence. Après cette date, aucun remboursement n'est effectué sauf cas de force majeure.

3. LE RESPECT DES HORAIRES

Le joueur se doit d'assister à la totalité des séances. Être présent 15 minutes avant le début de la leçon au club. En dehors des horaires de cours auxquels les enfants sont inscrits, ils ne sont plus sous la responsabilité du pro. En cas de retard du parent au terme du cours, l'enfant attendra celui-ci au bureau de l'association. Il est formellement interdit à l'élève de quitter l'enceinte du golf. Dans l'hypothèse où un tiers viendrait chercher l'enfant, les parents préciseront les personnes autorisées à prendre en charge l'enfant en fin de cours. Les parents doivent prévenir d'éventuelles absences oralement ou par téléphone ou courriel avant le début de la séance.

4. LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte sera exigée dans l'enceinte du golf. La tenue vestimentaire devra être adaptée aux conditions météo (casquette, bottes...)

5. ETIQUETTE ET ATTITUDES DES ELEVES DE L'ECOLE DE GOLF

L'élève doit respecter :

- Les consignes de l'enseignant.
- Son matériel
- L'état du terrain et des zones d'entraînement.
- L'entraînement des autres joueurs en se déplaçant en silence et en sécurité.

Le joueur se doit de véhiculer une image positive de l'école de Golf. Les téléphones portables devront être mis en silencieux et ne seront pas utilisés durant toutes les séances et les compétitions.

6. ACTION ET PARTICIPATION DES PARENTS

Les parents s'engagent à respecter le travail accompli entre les enfants et les pros, de jouer avec son ou ses enfants s'ils en ont la possibilité, de participer ponctuellement et dans la mesure du possible au fonctionnement de l'école de Golf afin de soutenir les professeurs dans l'organisation des évaluations et des compétitions. Pour les animations sportives du club, les enfants pourront jouer en présence d'un compétiteur adulte.

7. ABSENCE LORS DES COURS.

En cas d'absence de l'enfant pour quelque raison que ce soit, aucun rattrapage ou remboursement de la leçon n'est effectué.



Règlement intérieur de l'école de golf du golf club de Saintonge

8. EQUIPEMENT.

Pour les enfants débutant le golf, les clubs sont prêtés du début des cours jusqu'au 30 juin de l'année suivant. Après cette date, les élèves doivent être en possession de leur propre équipement (clubs, sac, relève pitch, tees et balles en nombre suffisant)

9. PERTE OU VOL.

L'association ou le gestionnaire n'est en rien responsable de la détérioration, de la perte ou vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf.

10. DEPLACEMENTS EXTERIEUR.

Sur la proposition des enseignants ou des responsables de l'école de golf et après accord des parents les élèves peuvent être amenés à faire des déplacements extérieurs pour participer à une compétition fédérale, de ligue ou départementales, interclubs, ou flag tour. A noter que les décisions prises par l'enseignant concernant la composition des équipes sont sans appel.

A leur arrivée au lieu et à l'heure du rendez-vous, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant et des accompagnants majeurs (parents ou animateurs sportifs bénévoles de club désignés par l'EDG). En cas d'incident sur le terrain ou en hébergement à l'extérieur, celui-ci doit être immédiatement rapporté à l'enseignant ou à l'accompagnant qui agira en conséquence.

11. COMPORTEMENT EN COMPETITION

En compétition, un joueur représente son club et ne doit pas se comporter de manière incorrecte (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.). L'étiquette devra être respectée : aucun fait de triche durant une compétition, de mauvais comportement, de non-respect des autres joueurs ne sera toléré.

12. NON-RESPECT DU REGLEMENT – SANCTIONS.

Les dirigeants de l'Association Sportive, les enseignants, les responsables de l'EDG sont chargés de la mise en application du présent règlement. Toute infraction au présent règlement entraîne la possibilité pour l'Association de saisir la commission de discipline. Celle-ci peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève ayant commis un manquement grave au règlement. Une telle décision ne permet en aucun cas le remboursement des droits d'inscription. L'Association se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout élève qui aurait précédemment fait l'objet d'une sanction disciplinaire sans avoir à se justifier.

Fait en 2 exemplaires, l'un à conserver par l'association, le second à remettre au représentant légal de l'élève.

Laurent BRUNETEAU

Signature du président de l'association

Signature du représentant légal